

Vos questions / nos réponses

Salvia et vente

Par [Profil supprimé](#) Postée le 09/07/2014 21:47

Bonjour , j'aimerais savoir qu'en est il de la vente de salvia ?

J'en ai vendu a titre ornemental et voila que des policiers sont venus saisir chez moi . Je croyais que c'etait toléré sauf a la consomation (ce qui nuit l'image de cette plante de collection).

Mise en ligne le 10/07/2014

Bonjour,

Le commerce de salvia à titre ornemental ou comme encens est autorisé. Sa vente en tant que plante ayant des effets stupéfiants est passible de 75000€ d'amende et 5 ans d'emprisonnement (article L.3421-4 du code de la santé publique). A titre informatif, il n'y a en France aucune loi qui interdit la possession ou l'usage de Salvia divinorum.

Seuls les officiers de police peuvent malgré tout vous indiquer ce qui justifie au yeux de la loi cette saisie. Il est par exemple possible que la vente de salvia soit elle même réglementée. Peut-être pouvez-vous vous rapprocher d'un avocat afin d'en savoir plus?

Cordialement.
